

INSTITUTION SAINTE-THERESE
27 rue Lachaux
B.P. n° 62
78512 Rambouillet Cedex

<p style="text-align: center;">RENTREE 2018 / 2019 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES <i>Pour les classes de l'Ecole Maternelle, de l'Ecole Primaire et du Collège</i></p>
--

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Téléphone : 01.61.08.64.60
Fax Ecole : 01.30.88.62.96
Fax Collège : 01.34.83.19.76
E-mail : contactetablissement@ist78.com
Site de l'établissement : www.ist78.com

Accueil de 8h00 à 18h30 tous les jours - de 8h00 à 12h30 le mercredi

CHEF D'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR : M. Jérôme GOUÉ

Chef d'établissement 1 ^{er} degré :	Mme BIENNAIT
Chef d'établissement 2 nd degré :	M. GOUÉ
Assistante de direction :	Mme RAOUL-JOURDE
Adjointe en pastorale :	Mme TAVERNIER
Responsable Administratif et Financier	M. BIZET
Directeur adjoint collège :	M. POUTHIER
Adjointe de direction :	Mme FAUDIN
Equipe éducative école :	Mme CARRE, M. CHENU, Mme HARDOUIN Mme LE BOURLAY, Mme NENNIG
Cadre Educatif collège :	M. MARTINEAU
Equipe éducative collège :	Mme BONAMY, Mme EGLOFF, Mme ZORLU, M. MAUDUIT, Mme GUILLOU
Secrétariat des élèves école :	Mme PINEL
Secrétariat des élèves collège :	Mme LEYSSALLE
Accueil Ecole :	Mme FEZARD, Mme HENRIQUE, Mme LE BOURLAY
Accueil Collège :	Mme GUILLOU
Comptabilité :	Mme CARRE, Mme LAPEYRE

II - RENTREE

La rentrée des classes est fixée :

Pour l'Ecole : **Lundi 3 septembre 2018 à 8h30 pour les classes primaires et de 8h45 à 9h15 pour les classes maternelles.**

Les élèves de petite et moyenne section seront accueillis soit le **lundi 3 septembre 2018 soit le mardi 4 septembre 2018**, selon le courrier adressé aux parents.

Pour le Collège : **Lundi 3 septembre 2018**

1) La remise des livres :

La remise des livres aura lieu en **salle 732** :

- Pour le niveau 6^{ème} : le jeudi 30 août 2018 de 13h30 à 16h30
- Pour le niveau 5^{ème} : le mercredi 29 août 2018 de 13h30 à 16h30
- Pour le niveau 4^{ème} : le mercredi 29 août 2018 de 08h30 à 12h30
- Pour le niveau 3^{ème} : le jeudi 30 août 2018 de 08h30 à 12h30

Vous avez la possibilité de missionner quelqu'un de votre entourage avec une procuration pour le retrait des manuels scolaires.

2) La rentrée des Collégiens :

La rentrée aura lieu le lundi 3 septembre 2018 selon le calendrier suivant :

- Classe de 6^{ème} : de 09h30 à 15h30
- Classe de 5^{ème} : de 13h00 à 15h30
- Classe de 4^{ème} : de 14h00 à 16h30
- Classe de 3^{ème} : de 08h30 à 11h00

A noter : la photo de classe aura lieu ce jour.

Les élèves de 3^e seront libérés le lundi 3 septembre après-midi (pas de cours ce jour-là).

Le jour de la rentrée, les élèves de 6^e 5^e 4^e 3^e apporteront dans leur cartable leur trousse, leur agenda, un cahier de brouillon et deux ou trois feuilles simples grand format dans une pochette.

Pour le collège, nous vous demandons de bien vouloir préparer pour la rentrée : 4 enveloppes non affranchies (format 16,2 cm x 22,9 cm impérativement**) à vos **nom et adresse**.**

Pour les parents séparés, prévoir un jeu supplémentaire de 4 enveloppes affranchies au tarif en vigueur au nom et adresse du parent non payeur.

Les affranchissements seront facturés au 3^e trimestre.

Le tout sera à remettre au Professeur Principal le jour de la rentrée

III - HORAIRES HABITUELS

Pour l'Ecole :

- Accueil le matin à partir de 8h00
- Aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures de cours ou d'étude et de garderie (avant 8h00 et après 18h30)

Jours de classe de la Petite Section au CM2 : **lundi-mardi-jeudi-vendredi** 8h30 à 11h30 - 13h10 à 16h15
(voir circulaire des entrées et sorties sur le site de l'établissement)

Pour le Collège :

Accueil le matin à partir de 8h00 (par l'entrée du collège) :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h35 (ou 12h30) - 13h30 à 16h30
- mercredi : de 8h30 à 11h35 ou 12h30

Pour les familles qui le désirent, une étude et une garderie sont assurées après les cours de 16h45 à 18h30.

La fiche d'inscription, disponible sur le site, est à rendre à partir du 20 août 2018.

IV – CATECHESE

Le parcours suivi : Porte-Parole

Pour l'Ecole : En école maternelle et primaire, la catéchèse est assurée par les enseignantes (maternelle, CP, CE1) ou par des catéchistes (CE2, CM1, CM2).

Pour le Collège : Toutes les informations seront données aux parents intéressés, lors de la réunion de présentation : **le samedi 15 septembre 2018, de 10h30 à 11h30** (salle Anne-Marie Martel).

Les inscriptions pourront se faire ce jour-là.

➤ **Classes de 6^e** : Inscriptions en salle 313 (côté Primaire) :

- du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018 de 8h30 à 9h30 et de 15h30 à 17h00 (sauf mercredi)
- le mercredi 12 septembre 2018 de 8h30 à 12h30

➤ **Classes de 5^e** : Tous les élèves inscrits l'année précédente sont automatiquement réinscrits.

➤ **Classes de 4^e et 3^e** : Les élèves reçoivent un courrier d'information dès le début de l'année.

Les parents des nouveaux élèves de 5^e peuvent se présenter à l'une des permanences des classes de 6^e.
Les jeunes de 4^e et de 3^e s'inscrivent auprès de Mme TAVERNIER, dans son bureau.

V - VIE SCOLAIRE

Pour que se vive le Projet Educatif de l'Etablissement, il est demandé à chacun de respecter certaines règles.

A l'école maternelle et primaire, le règlement est présenté aux élèves pendant la semaine de la rentrée et signé par les parents.

Au collège, la charte et le règlement sont lus aux élèves le jour de la rentrée.

La charte et le règlement, insérés dans le carnet de liaison, seront signés par les parents et les élèves.

1 - Dossiers d'évaluation - relevés de notes

- Ecole : Un dossier d'évaluation est remis à l'enfant trois fois par an, en primaire, une ou deux fois en maternelle.
- Collège : Chaque trimestre, le suivi des élèves est assuré par deux relevés de notes, le premier à mi-trimestre, le second à la fin du trimestre et par un bulletin avec appréciations des enseignants envoyé par courrier en 5^e et en 4^e.
 - Le bulletin du 1^{er} trimestre de 6^{ème} et de 3^{ème} est remis aux parents par le professeur principal, en main propre, au cours d'un entretien.
 - Le bulletin du 2^d trimestre de 5^{ème} et de 4^{ème} est remis aux parents par le professeur principal, en main propre, au cours d'un entretien.

Dès le 1^{er} trimestre en classe de 3^e et à partir du 2^e trimestre en 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}, une fiche de dialogue est jointe au bulletin pour un meilleur suivi parents-enseignants. Il est indispensable de la remplir et de la rendre à la date demandée.

Tout au long de l'année, vous pouvez avoir accès aux notes de votre enfant, sur Ecole Directe, accessible sur le site de l'Établissement (un code parents et un code élève vous seront remis).

2 – Absences

Quel que soit le motif, les familles doivent avertir l'Établissement par téléphone, **avant 9h15 le matin**.
Pour l'école : 01.61.08.64.60 et pour le collège : 01.61.08.64.64.

A l'école : à son retour, l'élève devra présenter une lettre informant de la durée et du motif de l'absence.

Au collège : à son retour, l'élève doit présenter son carnet de liaison dûment rempli au bureau des surveillants.

Les rendez-vous personnels (médicaux, d'orthodontie, etc...) sont à prendre en dehors des horaires scolaires.

Nous vous rappelons que les dispenses ponctuelles à la pratique sportive n'entraînent pas l'autorisation d'absence au cours d'E.P.S. Pour les dispenses de longue durée (supérieure ou égale à 2 mois), la décision d'absence au cours appartient au professeur d'E.P.S.

3 - Tenue de sport

Chaque élève (sauf en classes maternelles) doit avoir **une tenue spécifique** (un short, des chaussures de sport, un survêtement) qu'il apportera les jours d'E.P.S. Les collégiens qui n'auraient pas leur tenue de sport seront sanctionnés.

A l'école primaire : la tenue de sport est réservée seulement les jours où il y a cours d'E.P.S.

L'élève peut venir en tenue ce jour-là.

En classe maternelle, pas de tenue spécifique.

Au collège, la tenue de sport est réservée exclusivement aux cours d'E.P.S. **Le port du jogging est INTERDIT en dehors des heures d'EPS.**

VI – COMMUNICATION AUX FAMILLES

1 - Carnet de liaison (au collège)

Il assure un lien permanent entre l'Établissement et la famille.

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. En cas de perte, un nouveau carnet de liaison sera fourni à l'élève au prix de 15 €.

Les parents sont appelés à remplir la première page, à le signer dès la rentrée et à le consulter tous les jours.

2 - Documents adressés aux familles

Les bulletins trimestriels et les relevés de notes, sont légalement adressés individuellement aux parents séparés qui en font explicitement la demande au secrétariat de l'école ou du collège.

Les autres documents sont adressés au responsable payeur.

3 - Site internet (www.ist78.com) / école directe

Notre site regroupe des informations permanentes et ponctuelles retraçant la vie de notre établissement.

4 – Informations particulières

En cas d'évènements exceptionnels, vous recevrez l'information par mail et/ou SMS / école directe.

Celle-ci sera également disponible sur le site.

VII - RESTAURATION

Si vous désirez que votre enfant déjeune à la cantine :

- Vous remplissez une feuille d'inscription à la demi-pension par enfant (télécharger la feuille de demande sur le site de l'établissement).
- Vous retournez cette feuille avec le règlement de la demi-pension :
Pour l'école : le jour de la rentrée
Pour le collège : la semaine de la rentrée

Nous délivrerons à chaque élève concerné une carte magnétique, assurant le contrôle des présences.

Nous vous rappelons que les jours de demi-pension fixés en début de trimestre ne sont pas modifiables.

Les repas pris en dehors de ces jours contractuels sont considérés comme repas occasionnels, assortis d'un paiement à l'Accueil et de la délivrance d'une carte, qui est vendue à l'Accueil avant 10h30 au prix de **8,00 €**, le repas.

Si ces repas ne sont pas réglés à l'accueil, une facture sera émise et ce recours « régulier » aux repas occasionnels entraînera des frais de gestion.

Les cartes magnétiques remises aux élèves pour l'entrée au restaurant doivent être gardées en bon état. Toute carte perdue ou détériorée dont le badge sera illisible sera refaite contre la somme de 10 €.

- Si l'élève oublie sa carte trop fréquemment, une sanction sera prise.

- Pour les remboursements des repas en cas de maladie, nous rappelons que ceux-ci ne sont remboursés que sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 jours consécutifs d'absence, pour un montant de **3,45 €** par repas.

VIII - FACTURATION

L'Institution Sainte-Thérèse a mis en place un système de prélèvements informatisé. Pour les personnes qui ont choisi la mensualisation, une facture annuelle sera émise fin septembre de l'année en cours.

Les prélèvements mensuels seront effectués d'octobre à mai le 5 de chaque mois.

Pour les personnes ayant choisi le prélèvement trimestriel ou autres modes de paiements : les factures **parviendront trois fois par an, payables le 15 octobre, le 15 décembre et le 15 avril de l'année en cours.**

La demi-pension est à régler **avant le début du trimestre comptable** et viendra en déduction lors de la facturation. Pour la comptabilité, afin que le nombre de repas soit identique chaque trimestre, en tenant compte des journées pédagogiques et autres journées telles que voyages et stages, les trimestres sont découpés comme suit :

- 1^{er} trimestre comptable : du 3 septembre 2018 au 10 décembre 2018
- 2^e trimestre comptable : du 11 décembre 2018 au 3 avril 2019
- 3^e trimestre comptable : du 4 avril 2019 au 5 juillet 2019

Pour la redevance d'enseignement, tout trimestre commencé est dû.

IX - COTISATION APEL

L'Institution propose, dans sa facturation, l'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) par une cotisation de 22 € pour l'année par famille. Si vous ne souhaitez pas y adhérer, veuillez nous le signaler avant le 1er septembre de l'année par courrier adressé à la comptabilité.

X - ASSURANCES

L'Assurance Individuelle Accident, qui couvre les dommages corporels **subis** par l'enfant, est souscrite globalement pour tous les élèves et couvre les stages, les sorties... Elle ne prend pas en compte la perte ou le vol d'objets personnels (calculatrice, vélo, portables etc...).

Nous rappelons que les familles doivent vérifier qu'elles ont bien souscrit une assurance en Responsabilité Civile, qui couvre les dommages **causés** par l'enfant.

Les déclarations d'accident sont à faire auprès de l'Intendant dans les 48 heures (tél. 01.61.08.64.62).

XI - DATES IMPORTANTES

1 - Calendrier des congés :

Vacances Scolaires

Toussaint	du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
Noël	du vendredi 21 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Hiver	du vendredi 22 février 2019 au lundi 11 mars 2019
Printemps	du vendredi 19 avril 2019 au lundi 06 mai 2019
Fin des cours	le vendredi 5 juillet 2019 (pour l'école)

Le départ en vacances s'entend "après la classe". Le retour s'entend "au matin".

PONT DE L'ASCENSION : du mardi 28 mai 2019 après la classe (pour le primaire) et du mercredi 29 mai 2019 (pour le collège) au lundi 3 juin 2019 au matin (vendredi 31 mai 2019 donné par l'Education Nationale)

Au collège, pas de cours le samedi matin.

A l'école, pas de classe le mercredi matin ni le samedi matin.

2 - Réunions de parents :

Maternelle / Primaire

CE2	Mardi 4 septembre 2018	18h00
CE1	Vendredi 7 septembre 2018	18h00
PS	Jeudi 13 septembre 2018	18h00
CM1	Vendredi 28 septembre 2018	18h00
CP	Mardi 25 septembre 2018	18h00
GS	Lundi 17 septembre 2018	18h00
CM2	Jeudi 27 septembre 2018	18h00
PS/MS	Jeudi 06 septembre 2018	18h00
MS/GS	Jeudi 06 septembre 2018	18h00

Collège

6 ^{ème}	Jeudi 6 septembre 2018	18h00
5 ^{ème}	Lundi 17 septembre 2018	18h00
4 ^{ème}	Mardi 11 septembre 2018	18h00
3 ^{ème}	Lundi 10 septembre 2017	18h00

- Réunion pour la Catéchèse pour tous les parents du Collège :

le samedi 15 septembre 2018 de 10h30 à 11h30 (Salle Anne-Marie Martel)

Inscription possible à l'issue de la réunion.